

57

Commission permanente Séance du 10 juillet 2023



Rapporteur : M. SOULABAILLE

48229

18 - Environnement

Espaces naturels sensibles - Acquisitions foncières

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 113-8 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 18 décembre 2009, 29 juin 2017 et 24 septembre 2020 ;

Exposé :

La politique de préservation des espaces naturels sensibles, menée par les Départements, relève du code de l'urbanisme et est issue de la loi du 18 juillet 1985.

L'article L. 113-8 du code de l'urbanisme dispose que : "Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels (...)

C'est dans ce cadre que l'Assemblée départementale a validé les 18 décembre 2009 et le 29 juin 2017, les grands axes stratégiques et les actions du schéma départemental des espaces naturels, des paysages et de la randonnée. L'un des axes de ce schéma concerne la maîtrise foncière sur les sites majeurs en vue d'une gestion cohérente et efficace des espaces naturels sensibles.

De plus, au titre de sa compétence en faveur de la préservation des espaces naturels et des paysages, l'Assemblée départementale, en date du 24 septembre 2020, a décidé d'amplifier son action foncière en doublant les surfaces acquises avec pour objectif d'atteindre en moyenne 80 hectares par an.

C'est dans ce cadre, qu'il est proposé à la Commission permanente d'acquérir les parcelles suivantes :

Propriétaires	Communes	Parcelles	Surface	Montant
Monsieur Joël MONNIER	Dingé	G n° 343	2 110 m2	908,00 €
Monsieur Abel ROUSSELIN	Dingé	G n°458	4 150 m2	5 000,00 €
Consorts BELLAMY	Dingé	G n°363	2 250 m2	1 450,00 €
Monsieur Christian JOUIN	Guignen	ZA n°41	3 940 m2	985,00 €
Madame LECLAIRE née CARDINAL Odette	Lassy	ZL n°117	3 250 m2	600,00 €
Consorts ROUYER	Saint Coulomb	J n° 54, 142, 145 et 146	12 964 m2	4 797,00 €
Madame PANHELLEUX née POIRIER Yveline	Saint Suliac	AL n°182	2 860 m2	1 500,00 €
		TOTAL	31 524 m2	15 240,00 €

L'acquisition de ces parcelles permettra de compléter la propriété départementale des sites du **Marais de Vaux à Dingé, de la Vallée du Canut à Guignen et Lassy, de l'Anse du Guesclin à Saint-Coulomb ainsi que du Mont Garrot à Saint-Suliac.**

La dépense prévisionnelle de **15 240,00 €** correspondant à ces acquisitions est prévue au budget annexe Biodiversité et Paysages, elle sera imputée au chapitre 21, fonction 738, nature 2111, AP2023-SENSI004.

Décide :

- d'autoriser le Président à acquérir en vue d'une gestion cohérente et efficace des espaces naturels sensibles, les parcelles cadastrées à :

- . Dingé : section G n°343, 458 et 363, représentant une surface de 8 510 m2 au prix de 7 358 € ;
- . Guignen : sections ZA n°41 d'une superficie de 3 940 m2 pour un montant de 985 € ;
- . Lassy : section ZL n°117 de 3 250 m2 à 600 € ;
- . Saint-Coulomb, section J n° 54, 142, 145 et 146, représentant 12 964 m2, au prix de 4 797 € ;
- . Saint Suliac, section AL n°182 pour une surface de 2 860 m2 au prix de 1 500 € ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les pièces et actes relatifs à ces acquisitions.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231525

Pour extrait conforme